Docusign Envelope ID: DC8CC3BD-1FEF-49E6-B7DA-A53FA64A3284

ABC RESIDENCES
Société par actions simplifiée
au capital de 300.001 euros
Siège social : 234, route de Lacoste
24290 MONTIGNAC-LASCAUX
RCS PERIGUEUX : 895.124.808

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 17 JUIN 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, dix-sept heures,

Le Président, Marc JOLY,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constat de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 195.861€ par émission de 195.861 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune, émises au prix unitaire de 13,33€ ;
- Modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président expose ce qui suit :

CONSTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 195.861€

1. Le Président expose que l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 198.000€ pour le porter de 300.001€ à 498.001€, par création de 198.000 actions ordinaires nouvelles de 1€ de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 12,33€ chacune, soit un prix de souscription total de 2.639.340€, à souscrire et libérer intégralement en numéraire, par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

L'assemblée générale a ainsi décidé :

- que les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription ;
- que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes ;
- que les actionnaires disposeraient d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à 33 actions ordinaires nouvelles pour 50 actions ordinaires détenues, sans qu'il ne soit tenu compte des fractions. Ce droit de souscription est cessible uniquement au profit d'un ou plusieurs actionnaires de la Société et les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi, soit sans indication

Docusign Envelope ID: DC8CC3BD-1FEF-49E6-B7DA-A53FA64A3284

de bénéficiaires, soit au profit d'un ou plusieurs actionnaires de la Société. Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale a décidé que les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président, elles ne pourront pas être offertes au public.

L'assemblée générale a également décidé que le Président ne sera pas autorisé à augmenter le nombre d'actions à émettre pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires d'actions.

L'assemblée générale a décidé que les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter du jour de ladite assemblée générale et jusqu'au 21 mai 2025 inclus, étant précisé que le délai de souscription sera cependant clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre réductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires n'ayant pas souscrit.

Enfin, l'assemblée générale a décidé de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet :

- de recueillir les souscriptions et les versements et généralement prendre toutes mesures permettant de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2025, le Président a décidé le 21 mai 2025 d'étendre la période de souscription à l'augmentation de capital susvisée jusqu'au 10 juin 2025 à minuit. Puis, par décisions du 10 juin 2025, le Président a décidé d'étendre la période de souscription à l'augmentation de capital susvisée jusqu'au 17 juin 2025 à minuit.

2. Le Président constate ensuite qu'un total de 195.861 actions de 1€ de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 13,33€, ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles à la date du 17 juin 2025, selon les proportions suivantes :

Associé	Actions souscrites	Montant souscription
SAS ALAIN TINGAUD INNOVATIONS	6 740	89 844,20 €
SAS ARDEV	6 740	89 844,20 €
SC FPF	4 000	53 320,00 €
Francis PELEGRY	6 000	79 980,00 €
Christine PETTOELLO	2 250	29 992,50 €
SARL LM INDUSTRIE	1 620	21 594,60 €
SAS TOLOSA	112 903	1 504 996,99 €
SC SOCIETE CIVILE MAC MANUS	55 608	741 254,64 €
Total	**195 861**	**2 610 827,13 €**

Le Président constate que le montant des souscriptions recueillies s'élève à 2.610.827,13€, intégralement libérées en numéraire, tel qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds délivré par

Docusign Envelope ID: DC8CC3BD-1FEF-49E6-B7DA-A53FA64A3284

la Banque Crédit Agricole en date du 17 juin 2025.

Le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 195.861€, décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025.

MODIFICATIONS CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président décide, en conséquence, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Par décisions du Président du 17 juin 2025, prises sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2025, le capital social a été augmenté de 195.861€ par création de 195.861 actions de 1€ de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission globale de 2.414.966,13€. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 – Capital social

L'article 7 est désormais rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (495.862€). Il est divisé en QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (495.862) actions ordinaires de 1€ chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Marc JOLY

Le Président
Marc JOLY

Signé par voie électronique via DocuSign conformément aux dispositions de l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil